



# MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY

60850

Courriel : mairie\_de\_puisseux\_en\_bray@yahoo.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97

Fax : 03 44 82 53 76

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-six juin deux-mille-vingt, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, LAMY, MARTINEZ, LIVET, DEGRAVE, LECLERCQ, TACK  
Mmes WIESNER, ALLART, DE ANGELIS

Absents excusés : Mrs BEAUCOUSIN  
Mme ALLART

Absent : Mr TACK

Secrétaire de séance : Mme DE ANGELIS

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister la secrétaire de séance pour la prise de notes.

### 19 - 2020 – Proposition de membres pour la commission communal des impôts directs

Afin de désigner les membres de la commission communale des impôts directs, le conseil municipal doit proposer une liste de proposition 24 noms des personnes appelés à siéger à la commission. La direction générale des finances publiques choisira 6 membres titulaires et 6 membres suppléants parmi cette liste.

Voici la liste de proposition :

CARPENTIER	Alain	BARTHELEMY	Michèle
THEODOR	Pierre	DESPAS	Olivier
LEPOULEN	Nicole	BREEMEERSCH	Nathalie
BAVANT	Nadine	BOUCHER	Laurence
GRISEL	François	MARTINEZ	Edouard
BEAUCOUSIN	Jean-Charles	WIESNER	Carla
DE ANGELIS	Danièle	LAMY	Philippe
DROUARD-MORET	Jacques	LECLERCQ	Frédéric
DENOYELLE	Gisèle	LIVET	Lorry
DE MOOR	Georges	ALLART	Monique
BORGGOO	Etienne	TACK	Christian
BONISSENT	Michel	DEGRAVE	Johann

Ces propositions sont acceptées avec 10 voix POUR dont 2 pouvoirs.

## 20 - 2020 – Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide, conformément à la loi, avec effet au 01/01/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints au taux maximal par rapport au dernier indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Soit :

- **Maire** : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **1<sup>er</sup> Adjoint** : 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2<sup>ème</sup> Adjoint** : 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **3<sup>ème</sup> Adjoint** : 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Cette délibération annule la délibération 09-2020 du 23 mai 2020.

FONCTION	TAUX	INDEMNITE BRUTE
MAIRE	25.5% de l'indice brut 1027	991.80 €
1er ADJOINT	9.90% de l'indice brut 1027	385.05 €
2ème ADJOINT	9.90% de l'indice brut 1027	385.05 €
3ème ADJOINT	9.90% de l'indice brut 1027	385.05 €

## 21 - 2020 – Proposition de membres pour la commission électorale.

Afin de désigner les membres de la commission communale électorale, le conseil municipal doit proposer une liste de proposition de 4 noms des personnes appelés à siéger à la commission.

La commission électorale est composée d'un élu, d'un représentant de la préfecture et d'un représentant du Tribunal de Grande Instance.

Le conseil municipal doit proposer deux noms pour la préfecture et deux noms pour le TGI.

Voici les noms proposés ;

- SARRET Huguette
- BONISSENT Elian
- ROBERT Maryse
- UNTERNAHRER Simonne

L'élu est Monsieur TACK Christian.

Ces propositions sont acceptées avec 10 voix POUR dont 2 pouvoirs.

## **22 - 2020 – Délibération pour le renouvellement de contrat de Monsieur PICARD**

Le contrat de Monsieur PICARD se termine le 6 Juillet 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat de Monsieur PICARD pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 6 octobre 2020.

## **23 - 2020 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Les membres du conseil débattent et passent au vote des subventions communales qui s'établissent comme suit :

Bibliothèque Lalande en Son :	400 €
Club Espoir et Amitié :	400 €
Caisse des Ecoles – Coopératives scolaires	400 €
Restos du cœurs	1000 €
AMAPA	400 €
THEATRE « la compagnie du silence »	400 €

**Total : 3000 €**

Les membres du Conseil Municipal votent ces subventions avec 10 voix POUR dont 2 pouvoirs.

## **24 - 2020 – VOTE DES TAUX DES TAXES.**

Monsieur le Maire explique qu'il faut comme chaque année voter le taux des taxes communales.

Cette année est particulière car le taux de la taxe d'habitation est figé à la hauteur de celui de l'année 2019. Concernant les deux autres taux, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier les taux des taxes communales.

Monsieur le Maire rappelle les taux 2019 :

Taxe d'habitation :	18,43 %
Taxe foncier bâti :	13,27 %
Taxe foncier non bâti :	30,50 %

Les taux des taxes communales 2020 ne changent pas :

Taxe foncier bâti :	13,27 %
Taxe foncier non bâti :	30,50 %

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, décident de ne pas changer les taux des taxes communales par 10 voix POUR dont 2 pouvoirs.

## **25 - 2020 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Après avoir discuté des différents articles, les membres du Conseil Municipal approuvent le budget primitif 2020 qui s'établit comme suit :

Investissement / Dépenses :	164.429,88 €
Investissement / Recettes :	164.429,88 €
Fonctionnement / Dépenses :	510.489,40 €
Fonctionnement / Recettes :	510.489,40 €

Le Conseil Municipal vote le budget primitif par 10 voix POUR dont 2 pouvoirs.

## **26- 2020 – Délibération remerciements Médaille de vermeil Mr BONISSENT et Mr LAMY**

Une demande de médaille « de vermeil » a été faite auprès de la préfecture afin de remercier Mr BONISSENT et Mr LAMY de leur engagement civique depuis plus de 30 ans.

Monsieur LAMY concerné par cette délibération ne prend pas part au débat et n'assiste pas au vote.

Le Maire propose de leur offrir en plus de la médaille une carte cadeau d'un montant de 150€

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve cette décision par 10 voix POUR dont 2 pouvoirs.

## **27 - 2020 – DELEGATIONS DE FONCTIONS OCTROYEES AU MAIRE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 2500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalable aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 80 000€ ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

30° de recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la commune (remplacement maladie, accroissement temporaire d'activité, vacance temporaire d'emploi, mutation...)

**Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule la délibération 10-2020 du 23 mai 2020, la délibération 11-2019 du 5 avril 2019.

Le Conseil Municipal accepte avec 10 voix POUR dont 2 pouvoirs les délégations de fonctions octroyées au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,

JF MOISAN

